

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-4 :

Avis défavorable à la désinscription d'un site inscrit au titre du Code de l'environnement.

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le Décret n° 2022-794 du 5 mai 2022 mettant fin à l'inscription de sites inscrits au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement, en raison de leur état de dégradation irréversible ou de leur couverture par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent, en application de l'article L. 341-1-2 du même code,

VU l'instruction ministérielle du 30 mai 2024 relative à la mise à jour des sites inscrits,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que la protection site inscrit est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'Environnement et qu'elle entraîne une servitude sur le bien protégé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Rozérieulles de poursuivre la mise en valeur du site "Lieu-dit Fosse Machot et Purgatoire, partie inscrite" à Rozérieulles en entretenant le point de vue,

CONSIDERANT la possibilité de restaurer le site "Lieu-dit Fosse Machot et Purgatoire, partie inscrite" à Rozérieulles

CONSIDERANT la nécessité pour les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les sites à désinscrire de se prononcer sur leur désinscription,

DECIDE de se prononcer défavorablement à la désinscription du site inscrit "Lieu-dit Fosse Machot et Purgatoire, partie inscrite" à Rozérieulles.

NDP NK

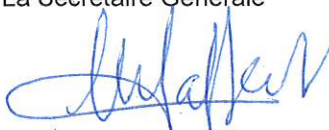
Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance


Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20250616-2025-06-BD4-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD4
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Avis défavorable à la désinscription d'un site inscrit au titre du Code de l'environnement
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD4-DE
Document principal : 99_DE-4.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 13:59	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 13:59	En cours de transmission	
18/06/25 14:00	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:04	Accusé de réception reçu	